NUMÉRO 28. — ANNÉE 1849. NEUCHATEL. 12 JUILLET.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur, rue du Temple-neuf, n° 20.

Prix de l'abonnement: L. 4 » 4s par an.

AVIS ESSENTIEL.

Par suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les postes, le prix d'abonnement à la *Feuille d'avis de Neuchâtel* est fixé dès maintenant à bz 46 de Suisse pour un an, bz 24 pour six mois, et bz 12 pour trois mois, pour tout le canton de Neuchâtel et toute la Suisse indistinctement, *franco* à domicile.

On peut s'abonner à tous les bureaux de poste, pour six mois au 1er janvier et au 1er juillet, et pour trois mois au 1er avril et au 1er octobre.

Le prix de bz. 42 reste le même pour les abonnés de la ville et ceux de la campagne qui ne reçoivent pas cette Feuille par voie de la poste.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 5 juillet.

1. Le conseil d'état porte à la connaissance du public ce qui suit:

ARRÊTÉ FÉDÉRAL DU 20 JUIN 1849.

L'assemblée fédérale de la confédération suisse,

considérant que l'existence ultérieure des capitulations militaires est incompatible avec les principes politiques de la Suisse, comme république démocratique,

DÉCRÈTE:

1° Le conseil fédéral est invité à ouvrir sans délai les négociations nécessaires en vue d'obtenir la résiliation des capitulations militaires encore existantes et à faire un rapport sur les résultats obtenus, ainsi qu'à soumettre à l'assemblée fédérale des propositions y relatives.

2° Tout recrutement pour service militaire étranger est interdit pour le moment dans toute l'étendue de la confédération.

Ainsi décrété par le conseil des états fédéral.

Berne, le 13 juin 1849.

Le vice-président, (signé) STEIGER

Le secrétaire, (signé) N. von Moos.

Ainsi décrété par le conseil national suisse.

Berne, le 20 juin 1849.

Le président, (signé) A. ESCHER.

Le secrétaire, (signé) SCHIESS.

Neuchâtel, le 29 juin 1849.

Par ordre du conseil d'état, CHANCELLERIE.

2. Par leur lettre en date du 25 juin 1849, déposée au greffe du tribunal-civil du district du Locle, aujourd'hui, MM. J. et N. Nordmann frères, négociants au Locle, font connaître que pour un témoignage de leur satisfaction, ils ont confié leur procuration à leur fils et neveu M. Hilaire Nordmann leur collaborateur depuis quelques années et que foi doit être ajoutée à sa signature comme à la leur, ce qui sera rendu public par la voie de la feuille officielle de l'état pour la gouverne de qui il appartiendra. Greffe du Locle, le 27 juin 1849.

FAVARGER, *greffier.*

3. A la demande de Marie, veuve de Henri-Auguste Monet, de Noiraigue y domiciliée, et sur le préavis de la chambre des tutelles, la justice de paix de Travers lui a, dans sa séance du 29 juin courant, nommé un curateur en la personne du citoyen Luc-Alcindor Delachaux, qui porte cette nomination a la connaissance du public pour sa gouverne, prévevant en même temps celui-ci, qu'il regardera comme nul et non avenu tout ce que sa pupille fera sans sa participation. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état, à Travers, le 30 juin 1849.

LUC-ALCINDOR DELACHAUX, *greffier.*

4. Par un traité sous seing privé en date du 7 mars 1849 enregistré au greffe du tribunal du district de Neuchâtel le 26 juin 1849, MM. les adjudicataires du bateau à vapeur l'Industriel ont formé une société par action sous la raison de la direction du bateau à vapeur l'Industriel. Ce traité de société a commencé le 1er mai 1849 pour finir le 31 décembre 1854. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de cet état, Neuchâtel, le 29 juin 1819.

A. FORNACHON, *greffier.*

5. M. le président du tribunal-civil du district de Neuchâtel fait par le présent signifier aux sieurs François-Nicolas Bellenot, Urs Kaufmehl et Emmanuel Pagan, tous trois bateliers, desquels le domicile actuel est inconnu, qu'à l'audience du tribunal-civil de Neuchâtel du 29 juin 1849, il a obtenu contre eux passement par défaut relativement à la demande qui leur était formée par la partie publique, tendant à les faire condamner à subir 3 jours et 3 nuits de prison civile et à l'acquit des frais pour avoir exercé ou participé à des actes de violence commis de nuit et sur la voie publique envers des citoyens paisibles qui étaient momentanément arrêtés à l'extrémité est de la promenade du faubourg de cette ville, près du crêt. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe du tribunal-civil de Neuchâtel, le 29 juin 1849.

A. FORNACHON, *greffier.*

6. En vertu d'un jugement de direction du tribunal-civil du district de Neuchâtel du 29 juin 1849, M Julien Gallet, négociant domicilié à la Chaux-de-Fonds, fait signifier à M. Adolphe Villemin, absent du pays, ou à ses héritiers et ayant-droit, qu'à la date du 28 juin courant, il a saisi par voie de reddition de gages, les deniers appartenant audit sieur Villemin déposés à la caisse d'épargne de cet état, et cela jusques à concurrence du paiement d'un billet souscrit en sa faveur par le sieur Villemin à New-Yorck, le 5 mai 1843, du capital de ffr. 5791, ainsi que de tous légitimes accessoires. Il est de plus signifié à M. Ad. Villemin ou à ses héritiers qu'ils sont assignés à comparaître en conciliation à l'audience de M. le juge de paix, qui siègera à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le jeudi 2 août prochain, à 9 heures du matin, et en cas de non-conciliation, à comparaître péremptoirement à l'audience du tribunal-civil du district de Neuchâtel, qui sera assemblé dans l'hôtel-de-ville dudit lieu, le vendredi 3 août prochain, à 9 heures du matin, pour opposer, s'ils estiment pouvoir le faire, à la demande en investiture des deniers saisis qui sera ouverte et formée par M. Julien Gallet, à défaut de quoi il sera fait droit aux conclusions du demandeur après que passement aura été obtenu contre les défaillans. L'instant annonce aux assignés que les pièces qui fondent et motivent sa demande sont déposées au greffe du tribunal-civil de Neuchâtel où ils peuvent en prendre communication. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle. A Neuchâtel, le 30 juin 1849.

A. FORNACHON,
greffier du tribunal civil.

7. Le tribunal du district du Locle ayant admis la déclaration de faillite faite par le sieur Fréd.-Louis Blanc et le tuteur de ses enfans, à la justice de paix des Ponts, le 12 mai écoulé, l'a déférée à celle-ci pour être liquidée sommairement. En conséquence, tous ceux qui ont des prétentions à cette masse sont invités à faire inscrire leurs titres et réclamations au greffe des Ponts, jusqu'au vendredi 20 juillet courant, à 5 heures du soir, époque où ces inscriptions seront closes et bouclées. Ils sont en outre cités péremptoirementà se présenter le samedi suivant 21 juillet, dès 1 heure après-midi, à la salle de justice de la maison de commune des Ponts, pour suivre aux opérations de cette liquidation sommaire, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état. Aux Ponts-de-Martel, le 2 juillet 1849.

Le greffier de la justice de paix.
CH.-A. MOSSET.

8. Ensuite du préavis de la chambre des tutelles de ce district la justice de paix du Locle a établi à la date du 21 juin 1849, M. Adolphe Parel, en qualité de curateur à Lidie Parel. Etablissement qui est porté à la connaissance du public pour gouverne, le curateur établi ayant seul qualité de traiter les affaires de cette curatelle. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la justice de paix. Locle, le 2 juillet 1849.

A. LAMBELET, *greffier.*

9. Ensuite du préavis de la chambre des tutelles de ce district et sur la demande expresse qui en a été faite par les parents de Mme veuve Louise Humbert-Droz née Jeanneret-Gris, la justice de paix du Locle a établi à la date du 21 juin 1849, M. Frédéric-Sylvain Jeanneret, en qualité de curateur à ma dite Louise Humbert-Droz. Etablissement qui est porté à la connaissance du public pour gouverne, le curateur établi ayant seul qualité de traiter les affaires de cette curatelle. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la justice de paix. Locle, le 2 juillet 1849.

A. LAMBELET, *greffier.*

10. Ensuite du préavis de la chambre des tutelles de ce district, lá justice de paix du Locle a établi, à la date du 23 juin 1849 M. Frédéric-Sylvain Jeanneret, en qualité de curateur de Pierre-Louis Guerber, demeurant aux Ponts, et de son épouse domiciliée au Locle, en remplacement de M. Aimé Renaud, huissier du tribunal de la justice de paix du Locle. Ce changement est porté à la connaissance du public pour sa gouverne, M. Frédéric-Sylvain Jeanneret ayant seul qualité de traiter les affaires de cette curatelle. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la justice de paix. Locle, le 2 juillet 1849.

A. LAMBELET, *greffier.*

11. Le tribunal du district de Boudry, par sa sentence du 25 juin dernier et ensuite de la demande qui lui en a été faite par le sieur Louis Clerc, aubergiste à Colombier, a accordé la mise en faillite, en forme de liquidation sommaire, des biens du sieur Jean Schdegger, originaire bernois, pintier, demeurant à Saint-Aubin, et l'a en conséquence déférée à la justice de paix du dit lieu, qui invite toutes les personnes auxquelles le dit sieur Schdegger peut devoir, à faire parvenir leurs titres et réclamations au greffe de Saint-Aubin, d'ici au vendredi 20 juillet courant, jour où elles seront closes à 5 heures du soir. Elle invite surtout les créanciers du sieur Schdegger à se présenter personnellement ou par fondé de pouvoir à l'hôtel de paroisse de Saint-Aubin le mardi suivant, 24 du prédit mois, dès les neuf heures du matin, pour suivre aux opérations de cette liquidation. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Saint-Aubin, le 2 juillet 1849.

FRÉD. PORRET, *greffier.*

12. M. Humbert-Droz, président du tribunal-civil du district de Boudry, agissant en vertu d'un arrêt de la chambre des mises en accusation en date du 28 juin dernier, fait signifier au nommé Emile Landry, naguère domicilié à Peseux et dont on ignore le domicile actuel, qu'il est péremptoirement assigné à comparaître personnellement devant le tribunal-civil du district de Boudry, qui siègera à l'ordinaire à l'hôtel-de-ville du dit lieu, samedi 28 juillet courant, dès les neuf heures du matin, pour répondre à la demande selon l'exigence du cas qui lui sera formée de la part de la partie publique, tendant à le faire condamner à subir trois jours et trois nuits de prison civile et aux frais, pour être contrevenu au décret du 30 janvier dernier, à mesure que le dimanche 17 juin expiré, se trouvant dans le village de Peseux au moment du passage des membres de la société patriotique de Rochefort, avec leur bannière déployée, il s'est permis de proférer contre cette bannière et contre les personnes du cortège des propos grossiers et injurieux, etc., etc. Emile Landry est informé qu'il peut prendre connaissance au greffe du tribunal des pièces relatives à cette affaire, étant en outre prévenu que s'il fait défaut à cette citation péremptoire, passement par défaut sera pris contre lui. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 2 juillet 1849.

C.-H. AMIET, *greffier.*

13. Par sentence du jour sous date, le tribunal-civil du district de Boudry a prononcé la révocation du décret des biens de M. Albert Barrelet, notaire et régisseur à Colombier, lequel avait été accordé à la date du 9 juin dernier, cela ensuite de la demande qui en a été faite dans les termes les plus honorables pour mon dit sieur Barrelet par les créanciers de ce dernier, à mesure que le tribunal a statué qu'il n'y avait pas lieu de la part de M. Barrelet à une demande en réhabilitation. Donné pour être

inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Boudry, le 2 juillet 1849.

C.-H. Amiet, *greffier*.

14. La commission nommée pour procéder à la liquidation des dîmes en grains de l'ancienne chatellenie de Thielle invite tous les propriétaires rière cette dîmerie, possédant des terrains qui, à teneur de l'art. 43 de la loi doivent participer au rachat, à produire leurs déclarations contenant le nom, la situation, la surface exacte et les limites de chaque pièce. Dans le but de faciliter les propriétaires, la commission recevra les déclarations de ceux de la paroisse de Saint-Blaise dans l'hôtel de commune de ce lieu, le vendredi 27 du courant, et elle se rendra à la maison de commune de Cornaux, le lendemain samedi 28 courant, pour recevoir les déclarations des propriétaires de cette paroisse. Le temps accordé pour se mettre en mesure de produire les déclarations requises devant être très suffisant, la commission procédera à teneur de l'art. 39 de la loi contre les retardataires. Saint-Blaise, le 2 juillet 1849. *Le secrétaire de la Commission,*

A. Junier.

15. Les propriétaires de terrains soumis au rachat de la dîme rière les dîmeries en vin de Neuchâtel et la Côte, du Prieuré de Corcelles de Saint-Pierre, LaPierre, des Fontanelles, Corbarayes et de la cure de Serrières, ainsi que ceux qui possèdent des terrains compris dans l'abonnement de la dîme en grains de Peseux, sont informés que la commission chargée du classement de ces terrains a terminé cette opération, en conséquence et à teneur de la loi ils pourront prendre connaissance de ce travail chez le soussigné, dès le 9 juillet courant. Peseux, le 3 juillet 1849.

Pour la commission, C.-H. Paris.

16. Le conseil d'état porte à la connaissance du public ce qui suit;

Direction générale des postes de la confédération suisse.

Toutes les personnes qui, d'après les prescriptions de la loi sur la régale des postes, ont besoin de se munir d'une concession pour l'exercice de leur industrie, sont prévenues qu'elles ont à s'inscrire jusqu'au 10 juillet prochain, auprès des administrations postales de leurs cantons respectifs, en indiquant le genre de course ou de transport pour lequel elles réclament une concession. — Les concessions nécessaires seront accordées pour le 1er août 1849. — Tous ceux qui, passé ce terme, et sans être munis d'une concession préalable, entreprendraient quelque transport réservé exclusivement à l'administration des postes, seront punis, conformément à la loi, comme coupables de contravention au droit régalien des postes (art. 6 de la loi sur la régale des postes). — Berne, le 20 juin 1849. *Le directeur-général des postes,*

Laroche-Stehelin.

Neuchâtel, le 26 juin 1849.

Par ordre du conseil d'état, Chancellerie.

17. Le tribunal civil de la Chaux-de-Fonds ayant, par sa sentence du 19 juin courant, accordé le décret des biens de Rosette veuve de Henri Robert-Nicoud, demeurant au Torneret, rière le district de la Chaux-de-Fonds, a ordonné que les inscriptions au passif de cette masse en faillite seront reçues au greffe du tribunal de district de la Chaux-de-Fonds, dès le lundi 2 juillet prochain au lundi 16 du même mois, et qu'elles seront closes ce dernier jour à 7 heures du soir, sous peine de forclusion pour ceux qui ne feront pas faire leurs inscriptions dans le terme fixé ci-devant. Les créanciers de la dite veuve de Henri Robert-Nicoud sont en outre péremptoirement assignés à comparaître à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, le mercredi 18 juillet 1849, dès les neuf heures du matin, pour faire liquider leurs inscriptions et suivre aux autres opérations de cette faillite. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état. Chaux-de-Fonds 19 juin 1849.

Par ordonnance, E. Veuve, *greffier*.

18. Le curateur et tuteur à la veuve et aux enfants d'Henri-François Grezet, qui était fils des défunts Jonas-François Grezet, justicier, et Judith-Esabeau née Montandon, demeurant aux Ponts, ayant, au nom de ses pupilles, fait attouchement de décret à la date du 5 mai dernier, le tribunal civil du district du Locle a, par sentence du 18 du même mois, admis cette déclaration de faillite, en statuant que la liquidation de la masse s'opérerait par lui. En conséquence, les inscriptions au passif seront reçues au greffe du tribunal de district du Locle, dès le jeudi 28 juin courant, au vendredi 13 juillet suivant, ce dernier jour jusqu'à six heures du soir, moment auquel elles seront closes et bouclées sous peine de forclusion sur les biens actuels de la masse, pour ceux qui feront défaut. Les créanciers sont en outre et par ce même avis péremptoirement assignés à se présenter à l'hôtel-de-ville du Locle, le lundi 16 juillet 1849, à neuf heures du matin, pour suivre, conformément à la loi, aux opérations de la faillite, cela sous peine de la même forclusion pour ceux qui feront défaut. Donné pour être publié en la forme accoutumée au greffe du Locle, le 23 juin 1849.

Favarger, *greffier*

19. Le tribunal civil du district du Val-de-Travers ayant, à la date de ce jour, accordé le décret des biens et dettes de dame Julie fille de feu Henri-David Giroud, en son vivant capitaine des milices, et veuve de Joseph-Henri Reymond, des Bayards, où elle est domiciliée, laquelle a fait attouchement de décret le 18 juin courant; les inscriptions au passif de cette masse seront reçues avec dépôt des pièces justificatives à l'appui, au greffe du tribunal dès le jeudi 28 courant au lundi 16 juillet prochain jour où elles seront closes à six heures du soir. Les créanciers à cette masse sont en outre péremptoirement assignés à comparaître devant le tribunal du décret qui siégera dans la maison de ville de Môtiers, dès les neuf heures du matin, le mercredi suivant 18 juillet, pour procéder aux errements de cette faillite; le tout sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Môtiers-Travers, le 23 juin 1849.

C. Blanc, *greffier*.

20. Ensuite d'une direction donnée ce jour sous date à M. Florian Bourquin, domicilié à la Côte-aux-Fées, en sa qualité de tuteur juridiquement établi à Louis-Alcide, fils mineur du second mariage de Henri-Constant Leuba, de Buttes, domicilié à Prise-Maurice et de Henriette née Leuba, celui-ci invite tous ceux qui croiraient avoir à formuler une opposition à la demande en renonciation aux biens et aux dettes du dit Leuba, qu'il formera au nom de son pupille, à se présenter le samedi 21 juillet prochain, dès les neuf heures du matin, dans la maison-de-ville de Môtiers, devant le tribunal du Val-de-Travers. Donné pour être inséré 3 fois dans la feuille officielle de l'état. Môtiers-Travers, le 23 juin 1849.

C. Blanc, *greffier*.

21. Ensuite du préavis de la chambre des tutelles et sur la demande expresse des enfants et parents du sieur Louis-Auguste Bonjour, la justice de paix de Ligniéres, dans sa séance du 23 juin courant, a établi au susdit Louis-Auguste Bonjour, un curateur en la personne du citoyen Frédéric-Edouard Chiffelle, nomination qui est portée à la connaissance du public, avec invitation à tous ceux que cela peut concerner de produire leurs titres contre son pupille. Le curateur susnommé profite aussi de cette circonstance pour prévenir le public qu'à dater de ce jour il désavouera toutes dettes, tous actes que pourrait contracter son pupille sans sa participation, les regardant dès à présent comme nuls et non avenus. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille oficielle de l'état. Lignières, ce 23 juin 1849.

F. Bonjour, *greffier*.

22. Par sa sentence en date du 9 juin 1849, la cour d'appel a renvoyé par devant la justice de paix de Môtiers, pour y être procédé par voie sommaire, la liquidation de la masse des sœurs Barbara et Anna Trub, de Horgen, canton de Zurich, ci-devant modistes à Couvet, d'où elles sont parties clandestinement. En conséquence, tous les intéressés à cette liquidation sont prévenus que les inscriptions et dépôts de pièces auront lieu au greffe de la justice de paix de Môtiers, dès le lundi 25 juin courant jusques au jeudi 12 juillet prochain, à cinq heures du soir, jour et heure auxquels elles seront déclarées closes et les non inscrits forclos. La journée pour procéder à la liquidation et aux collocations, cas échéant, a été fixée au vendredi 13 juillet 1849, à 9 heures du matin, en la salle de justice de la maison de ville de Môtiers, où tous les prétendants et intéressés à cette masse sont cités péremptoirement et devront se présenter sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état. Môtiers, le 16 juin 1849.

Le greffier de la justice de paix,

Ch. Perret.

Fin de la feuille officielle.

---

1. L'Administration des forêts et domaines de la République et Canton de Neuchâtel, offre à remettre en amodiation les immeubles suivants:

A Coffrane, pour y entrer de suite en jouissance, la grange dite de la dîme; s'adresser pour la voir à M. J.-F. Magnin, conseiller de préfecture au dit lieu, et au bureau de l'administration au château de Neuchâtel pour prendre connaissance des conditions et déposer les offres.

A Neuchâtel, pour y entrer en jouissance dès le 1er septembre prochain, les pressoirs et caves du château, avec les meubles de cave qui y sont contenus et qui sont amodiés actuellement à M. A. Matthey, ancien receveur, à qui on peut s'adresser pour les voir, et au bureau de l'Administration pour prendre connaissance des conditions et déposer les offres qui seront reçues jusqu'au 15 août.

Aux Eplatures, pour y entrer en jouissance dès la St.-George 1850, les domaines tenus aujourd'hui par M. C.-Aimé Roulet, et qui sont:

1° le domaine des Eplatures au nord de la route,

2° le domaine dit le gros Plâne,

3° le domaine dit sur les sentiers.

Ces domaines actuellement réunis pourront être divisés suivant les offres.

Et, pour y entrer en jouissance de suite, le logement avec jardin dit de la cure qui sera loué séparément.

Pour voir ces immeubles, on peut s'adresser à M. Roulet ou à M. W. Dubois, sous-inspecteur des forêts et domaines, sur les Monts du Locle, où on peut également prendre connaissance des conditions d'amodiation, et au bureau de l'administration où les offres devront être déposées d'ici au 1er septembre prochain.

A Lignières, pour y entrer de suite, la grange de la dîme, s'adresser pour la voir à M. Aimé Bonjour, au dit lieu, et au bureau de l'administration pour connaître les conditions et traiter.

Neuchâtel, le 6 juillet 1849.

L'Administration des forêts et domaines.

2. La Commission pour le rachat des dîmes des **Hauts-Geneveys et Chappelet,** ayant terminé son travail, invite les propriétaires intéressés à prendre connaissance du dit travail dans la première quinzaine, chez son président, et faire des réclamations s'il y a lieu.

Le président de la Commission,

F.-L. Morel.

3. La Commission du classement du **Landeron** a terminé le travail qui lui était imposé par la loi du 22 mars dernier, sur le rachat des redevances féodales. En conséquence, elle invite les propriétaires d'immeubles situés rière les trois dîmeries de son district, à prendre connaissance de son travail dans la quinzaine à partir de ce jour, en s'adressant à M. Nicolas Frochaux, président de la Commission de classement, ce terme passé devant devenir exécutoire à l'égard des non-réclamants.

Landeron, le 10 juillet 1849.

Au nom de la Commission,

le receveur du Landeron,

I.-H. Clerc.

4. Les propriétaires de vignes de la **dîmerie de Cornaux,** qui comprend les vignobles de Cornaux, Wavre, Thielle et Epagnier, sont prévenus que le travail de la commisson pour le rachat de la dîme est terminé, et qu'il est déposé chez M. James Clottu, président, à Cornaux, où les intéressés peuvent en prendre connaissance depuis le 5 jusqu'au 19 juillet.

Au nom de la commission,

Le secrétaire, Ch. Wimmer.

IMMEUBLES A VENDRE.

5. On offre à vendre, sous forme de minute, chez le sieur Petzold, tanneur à St.-Aubin, une petite maison située agréablement au bord du lac, à Saint-Aubin, lieu dit en Bayard, avec un grand jardin y attenant, et plusieurs arbres fruitiers. La dite maison se compose de trois pièces, écurie, remise, fenil et bûcher. La dite vente aura lieu le 27 du courant, à 4 heures après-midi, dans la maison attenante appartenant au même propriétaire.

HOTEL A VENDRE.

6. Les créanciers colloqués au décret de la masse du sieur Ami-Jean-Jaques Landry, sur l'hôtel du Commerce, construit par celui-ci il n'y a que quelques années, au village du Locle, à la naissance de la nouvelle route de France par le Col-des-Roches, l'offrent de nouveau à vendre par la voie de la minute et des enchères publiques: cet établissement, qui comprend un bâtiment à 4 étages sur le rez-de-chaussée et dont la façade occidentale est en pierre de taille jusqu'au toit, et celles au Sud et au Nord jusqu'au premier étage, est très-bien distribué; un grand balcon en fer existe à la façade Ouest sur toute la largeur de la maison et de là on jouit d'une très-belle vue sur la vallée, jusqu'au Col-des-Roches; la cuisine possède un grand potager avec ses ustensiles. Cet établissement se trouve situé dans l'un des emplacements les plus convenables du village, pour être exploité comme hôtel.

Une seule passation aura lieu pour cette vente, elle est fixée au samedi 21 juillet 1849, à l'hôtel de la Fleur-de-Lys, au Locle, dès 8 heures du soir; en attendant, les enchères seront reçues au bureau de M. F.-L. Favarger, notaire et greffier, dépositaire de la minute dont il communiquera les conditions.

Le même jour, 21 juillet courant, et dans le même hôtel de la Fleur-de-Lys, au Locle, dès 8 heures du soir, il sera aussi exposé en vente publique, par voie de minute déposée au bureau du même notaire, chez lequel on peut en prendre connaissance, le sol du bâtiment incendié colloqué également dans la masse du sieur Landry, sol situé à quelques pas de l'hôtel du Commerce, mesurant 125 pieds en longueur sur 45 pieds de largeur et avec lequel sont compris les pilotis en en terre et les fondations jusqu'au dessus des soubassemens.

7. On offre à vendre, dans le village de Travers, une maison neuve très-commode et solidement bâtie, située au haut du quartier de l'Abbaye, et qui est isolée, laquelle consiste :

1° Au rez-de-chaussée, en un vaste appartement composé de quatre chambres qui se chauffent, chambre à resserrer, une lessiverie servant de remise, une écurie, deux caves voûtées, etc.

2° A l'étage deux appartements, chambre à serrer, grange, bûcher, etc.

3° Au second étage, un appartement et chambre à serrer.

4° Plus, un jardin et verger contigus à la dite maison et garnis d'arbres fruitiers de très-bonnes espèces. Les personnes qui désireront en prendre connaissance, peuvent s'adresser à Samuel Junod, à Travers; l'exposition en vente aura lieu à l'auberge de la Tête-Noire, à Travers, le 23 Juillet 1849.

8. M. Ferd. Hermann, à Neuchâtel, vendra publiquement en l'étude de M. Clerc, notaire, Grand'rue en ladite ville, le jeudi 2 août prochain, à trois heures après-midi, **l'hôtel de la Croix fédérale,** très-bien achalandé, qu'il possède en la dite ville, donnant sur deux rues principales.

Le bâtiment est très-bien bâti, la façade donnant sur la principale rue est en pierre de taille, il est en très-bon état, sa situation est très-favorable et la distribution commode ne laisse rien à désirer; il renferme de nombreux appartements, et un vaste magasin au rez-de-chaussée, propre à toute espèce de commerce et tout-à-fait indépendant de l'hôtel.

Les conditions de la vente seront très-favorables aux amateurs.

L'entrée en jouissance aura lieu à partir du 24 septembre prochain, sauf à en avancer l'époque si cela entrait dans les convenances de l'acquéreur.

M. Hermann se fera un plaisir de faire voir son bel établissement à MM. les amateurs.

Pour connaître les conditions de la vente, s'adr. au susdit notaire, dépositaire du cahier des charges.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

9. Les créanciers à la masse de Charles Muske, maréchal à Hauterive, d'accord avec sa veuve, vendront à l'enchère, lundi 16 juillet prochain, dans la maison de forge d'Hauterive, la plupart des objets délaissés par le défunt, savoir: divers outils de forge, des habits et un petit mobilier, le tout à très-bas prix et à des conditions favorables. On peut voir ces objets d'avance en s'adressant à l'huissier de la justice paix de St.-Blaise.

A VENDRE.

10. Un **meuble de salon,** dont on ne s'est presque jamais servi, composé d'un divan, huit chaises, quatre fauteuils, trois tabourets, deux tables à jouer et une dite ronde. S'adresser à M. Fréd. Jeanjaquet.

A la librairie de J.-P. Michaud,

11. *Le camp et le tabernacle du Désert,* ou le Christ dans le culte lévitique, par E. Guers, 1 vol. 8°, 21 3/4 bz.

Notice sur Auguste Rochat, ministre de l'Evangile; par L. Burnier, 1 vol. 8°, 21 batz.

De la question religieuse dans le canton de Vaud, Essai d'une solution de cette question, par L. Jottrand, ancien membre du Congrès national belge; mémoire couronné, 1 vol. 12° 14 1/2 bz.

PROMPTE LIQUIDATION.

prix fixe.

12. On a l'honneur de prévenir que le magasin situé sur la PLACE DU MARCHÉ, n° 11, CHEZ JACOB REIFFEL, MAITRE VOITURIER, AU 1er ETAGE, continue de vendre jusqu'à samedi soir, 14 courant, et fera un nouveau rabais sur ses marchandises EN TOILES ET NAPPAGES et continuera la vente des

5000 foulards à 2 1/2 fr. et 3 1/2 fr. de France.

JOURNÉES ILLUSTRÉES

DE

LA RÉVOLUTION

100 livraisons 4°; prix fr. 15, ouvrage terminé, *chez* GERSTER, *libraire.*

---

14. Un nouvel envoi de **gants,** au second étage maison Chambrier, rue du Coq-d'Inde.

15. **Toile anglaise** qualité supérieure, pour fourrons de carabine américaine, dépôt chez Edouard Gerster-Fillieux, à Neuchâtel.

16. A vendre, un **char d'enfants.** S'adresser à R. Rebmann, tailleur, place des Halles.

17. Un **bon piano** à vendre, à 6 octaves et 3 cordes, provenant d'une succession; on le céderait à bon compte faute de place. S'adresser chez M. Pétremand, rue des Moulins.

SIROP LAROSE D'ECORCES D'ORANGES AMÈRES

TONIQUE ANTI-NERVEUX

de J.-P. Larose., rue neuve des Petits Champs, n° 26 à Paris,

18. En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il enlève les causes prédisposantes aux maladies et épidémies, rétablit la digestion, guérit la constipation, la diarrhée et la dyssenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, aigreurs et crampes d'estomac; abrège les convalescences. *Brochure gratis.* Prix du flacon: fr. 3. — DÉPOT CHEZ FAVRE, à l'angle de la Grand'rue, vis-à-vis la fontaine, *à Neuchâtel.*

19. Du **vin rouge 1847,** des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser, chaque jeudi, chez Mad. de Pierre-Bosset, aux Terreaux.

20. On offre à vendre, faute de place et d'emploi, une belle table en noyer avec sept allonges vernies; un beau fauteuil en bois d'acajou; **une pendule,** une berce moderne avec cadre, plusieurs ustensiles de cuisine, comme marmites, tourtières, etc.; le tout à bas prix. S'adresser au bureau d'avis.

21. Au magasin du Faubourg, de **belle casonnade** blonde à 3 1/2 bz. la livre, et à 3 1/4 par 10 livres; on y trouvera aussi de belles pâtes d'Italie, tels que macaronis, pastillage, etc.

22. Chez M. L. Lerch, commissionnaire, des **calicots français,** de différentes qualités, à des prix très-modiques, par pièce de 30 aunes de France.

23. Chez Henri Speiser, maître serrurier, rue des Epancheurs, on offre à vendre un soufflet, un étau, plusieurs marteaux, étampes et autres outils d'établi, le tout à des prix raisonnables.

24. De très-bons sacs vides en triège et quelques douzaines de blouses à très-bas prix, à la Balance.

25. Chez Mad. Dessoulavy on peut avoir tous les jours en gros et en détail, des **fromages tout gras** et **mi-gras** des montagnes de Neuchâtel et de Gruyère, à des prix raisonnables, et de bons **maigres** pour sept, huit et neuf creutzers la livre par pièce.

Nouvelle découverte

d'un vernis pour meubles, etc.,

de MM. Gabriel et Compe de Paris.

26. Ce genre de vernis est excellent pour restaurer et rendre leur luisant primitif à toutes sortes de meubles qui auront perdu leur poli par l'effet du temps ou quelqu'autre accident, en quelque bois qu'ils soient; il conserve également le poli des marbres; il peut, sans aucun inconvénient, être employé sur toutes espèces de bois, et il enlève toutes sortes de taches qui pourraient se trouver sur les meubles et en très-peu de temps, car il suffit d'une heure pour remettre à neuf toute une garniture d'appartement. La même composition peut-être utilement employée pour remettre à neuf les fusils de chasse et autres armes, et les préserver de la rouille. *S'adresser à M. Michaud-Mercier, à la Croix-du-Marché, qui en a le dépôt.*

Il sera bien assorti pendant cette foire dans les nombreux articles de son commerce, et dans ces temps difficiles, on le trouvera toujours très-accommodant.

27. A vendre, chez M. Aug. Chatenay, un habit **uniforme de chirurgien** entièrement neuf, que la personne à laquelle il appartient céderait à un prix très-avantageux pour l'acheteur.

28. Le magasin de veuve Humbert-Droz, rue des Halles, est toujours bien assorti en marchandises d'épicerie de toutes bonnes qualités et à des prix modérés; elle vient de recevoir des **huiles d'olive** surfines de Nice, et **de noix** ce qu'il y a de mieux. Ayant aussi divers articles de mercerie, elle désirerait les liquider.

29. Chez Jules Nordmann, Place des Halles, beau choix d'étoffes pour robes, telles que mérinos, orléans, mousseline-laine, jaconat, barège, indienne, cotonne, etc. Bonne toile blanche en toute largeur, châles, foulards et fichus, étoffes pour paletots, pantalons et gilets, cravates et écharpes en soie, mouchoirs de poche en fil et en coton; ainsi que tous les articles nécessaires pour ameublement. On vend à des prix très-réduits.

30. On offre à vendre, à des prix très-réduits, dans la maison de M. Jules-Henri Huguenin-Jean, faiseur d'aiguilles à Hauterive, un grand balancier avec tous ses accessoires, une fournaise avec ses accessoires tels que pinces, bouilloires, plaques, tuyaux, soufflet, etc.; une grande enclume à bigorne avec quatre marteaux et deux touches en fer aciéré, un grand tour de mécanicien avec pinces, porte-burin et autres accessoires, trois chassis pour fondeur de fonte et laiton avec une presse, etc.; une presse à percer avec son vilbrequin, un grand étau, onze grandes limes, un balancier en fer battu avec accessoires, cinq poulies à grue en fer fondu pesant 300 livres, un vilbrequin avec ses perçoirs et ses mèches, une chaîne à nettoyer les tuyaux de fontaines, un pressoir avec vis en fer et tous les accessoires y relatifs, un laigre contenant environ 1400 pots, deux dits contenant chacun 2500 pots, trois cuves de différentes grandeurs, trois bosses, des tonneaux et autres meubles de cave. — S'adresser, pour voir ces objets, à Monsieur ou à Mesdemoiselles Huguenin, à Hauterive, et pour les prix et conditions, à MM. Jeanfavre et Dumarché, agens d'affaires, à Neuchâtel.

31. A vendre des **vins fins étrangers** de toute espèce, un bateau-chaloupe avec ses voiles et accessoires, une grande balance avec ses poids pour peser plusieurs quintaux, deux grands coffres à avoine, plusieurs centaines de planches neuves de peuplier, du bois de service pour charron, une assez grande quantité de bois de placage d'acajou, sycomore, ébène, etc. Tous ces objets et marchandises seront vendus à des prix très-réduits. S'adr. à Ch. Colomb, notaire à Neuchâtel.

32. Les personnes qui désireront acheter des tuyaux en terre pour lavoirs et latrines, peuvent s'adresser à George Speiser, maître terrinier, à Saint-Nicolas. Le même offre de vendre un petit char d'enfant.

33. A vendre des vins secs d'Espagne, de Portugal, de Madère, et des vins 1834 et 1846 blancs de Neuchâtel, tous de première qualité et à un prix très-modique. S'adr. à M. B. H. Muller, rue des Moulins.

34. A vendre, de rencontre mais comme neuf, un pantalon et une petite veste pour soldat d'infanterie. S'adr. au bureau d'avis.

ON DEMANDE A ACHETER.

35. On demande à acheter **une chèvre,** et d'occasion un tonneau de 4 pieds de hauteur. S'adresser au bureau d'avis.

A LOUER.

36. Deux chambres meublées, très-jolies, chez M. Dirks, au faubourg.

37. Pour Septembre prochain ou pour Noël, un appartement situé en ville et à la campagne, composé de deux chambres à poêle, cabinet, vestibule, cuisine, chambre à serrer, cave, galetas, et si l'on veut, une portion de jardin. S'adresser maison de M. B.-H. Muller, rue des Moulins.

38. Dès-maintenant, un logement au bas de Serrières. S'adr. au propriétaire, J.-P. Martenet.

39. De suite ou pour Noël, dans la maison Matile, rues du Château et du Pommier, un appartement très-propre, composé de trois chambres, cuisine, cave, galetas et chambre à serrer. S'adr. à Ch. Colomb, notaire.

40 A louer dès à présent ou pour Noël, le second étage de la maison de M. le docteur Borel, sur la place du marché. S'adr. au propriétaire.

41. A louer de suite, un logement d'une chambre avec les dépendances nécessaires, situé au centre du village de Corcelles. S'adr. au sieur Isaac-Henri Colin, au dit Corcelles.

42. Pour en prendre possession dès à présent, le local servant à la fabrication des eaux minérales, situé aux Bercles, se composant d'un rez-de-chaussée garni de dalles pour l'écoulement des eaux, une cave à côté, une place pouvant servir de magasin, d'écurie ou remise et réduit. S'adresser au Café du Mexique.

43. Un appartement très-propre, exposé au Midi, composé de 3 chambres et cabinet, cuisine et dépendances ordinaires. S'adresser n° 8, rue de la Treille.

44. A louer, de suite, une chambre meublée ou non meublée. S'adresser au second étage de la maison Mann, rue des Moulins.

45. Dans la maison Rainaud, n° 8, rue des Moulins, on offre à louer une chambre meublée au 2d étage, ayant vue sur la rue du Seyon. On donnerait aussi la pension si on le désire

46. A louer de suite, un logement bien situé, contenant deux chambres, cuisine, chambre mansarde et une cave. S'adresser à Ch. Loup, rue du Seyon.

47. A louer de suite, une chambre meublée, dans la maison n° 3, rue Saint-Maurice. S'adr. à Lisette Gacon.

48. De suite, un logement au second étage de la maison Touchon, rue de l'Hôpital, vis-à-vis de l'hôtel du Faucon, de même qu'une cave et un caveau. S'adresser à M. le Dr Touchon.

49. Un magasin à un rez-de-chaussée; plus, 2 chambres et un cabinet meublés. S'adresser au café du Mexique.

50. A louer, pour l'automne ou pour Noël, un appartement composé de sept chambres, cuisine et dépendances, dans la maison Bourgeois, rue du Coq-d'Inde.

51. A louer, dès maintenant, un rez-de-chaussée pour atelier ou entrepôt. S'adr. à M. Auguste Prince, rue des Chavannes.

52. A louer de suite, une chambre avec portion de cuisine et de jardin. S'adresser à François Rieser, au Tertre.

53. Pour de suite, chez Mad. la veuve Depierre, rue du Temple-neuf, deux chambres meublées.

54. A louer, **le fruit du verger** de la propriété de M. de Rodt, au haut du village de Saint-Blaise. S'adresser à Ch. Colomb, notaire à Neuchâtel.

55. A louer, dès-maintenant, une chambre meublée ou non meublée, située à la Croix-du-Marché. S'adr. chez M. Peillon.

56. A louer le **terrain et les hangars** du chantier Roulet, à la Maladière. Ces hangars étant propres à servir de dépôt de marchandises, d'atelier ou de magasin à foin. S'adr. à Ch. Colomb, notaire.

57. A louer, une superbe chambre et un cabinet meublés, les deux pièces indépendantes et se chauffant. S'adresser à Mad. Bourquin-Descœudres, Grand'rue.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

58. M. de Pourtalès-Steiger demande un **jardinier** pour sa campagne du canton de Berne. Il doit être parfaitement au fait de toutes les parties de son état. Il est inutile de se présenter sans de très-bons certificats. S'adresser à M. Constant Reymond, notaire, à Neuchâtel.

59. Une jeune personne du Locle désirerait tenir chez elle une école pour des enfants des 2 sexes, du premier âge jusqu'à 8 ou 9 ans. Aux filles elle enseignerait les ouvrages susceptibles d'être appris à cet âge. Prix fort modique. S'adresser maison Loup, rue du Seyon, 3me étage.

60. Une personne âgée de 30 ans, cherche une place comme servante; elle connaît tous les ouvrages de la campagne et de la maison, elle sait cuire et traire, et parle les deux langues. S'adr. à Leuthold, instituteur, rue des Epancheurs.

61. On demande pour Noël, une domestique connaissant le service, sachant faire la cuisine et travailler au jardin. S'adresser au greffier Clerc, à Colombier.

62. Une Wurtembergeoise, parlant les deux langues et porteuse de bons certificats, désire une place de bonne ou de femme de chambre. S'ad. chez M. Mathey, sellier, rue Saint-Honoré.

63. Une cuisinière, munie de bonnes recommandations, désire se replacer de suite. S'ad. au bureau d'avis.

64. Une personne d'une vingtaine d'années, qui sait coudre, et qui a de bonnes recommandations, désire trouver une place de bonne d'enfants ou de femme de chambre. S'adresser au bureau d'avis.

65. Une fille de 19 ans désire une place de fille de chambre ou de bonne d'enfants. Elle sait très-bien coudre, raccommoder les bas et faire les chambres. Pour les premiers six mois elle se contenterait du plus modique salaire. S'adresser, pour des informations, à Henriette Braun, rue du Château, maison Schreyer, cordonnier.

66. La maison de santé de Préfargier demande pour tout de suite **un infirmier.** Les personnes qui pourraient avoir quelques vues à remplir ce poste, peuvent s'adresser à l'Administration de la dite maison de santé jusqu'au 15 juillet, passé ce terme, il sera inutile de se présenter.

67. Une fille du canton d'Argovie, mais parlant passablement le français, âgée de 35 ans, demande une place soit de cuisinière, soit de femme de chambre ou pour tout faire; elle a de bons certificats. S'ad. chez Susette Presset, maison Mann, rue des Moulins.

68. Un homme veuf et sans enfants, âgé de soixante ans, mais jouissant d'une très-bonne santé, horloger dans sa jeunesse, puis domestique de campagne, sachant soigner un ménage et le bétail, pouvant aussi faire dans un jardin les ouvrages les plus simples, ne possédant à peu près rien et voulant, aussi long-temps qu'il le pourra, différer de recourir à l'assistance de sa commune, désire trouver une place où il puisse se rendre utile et gagner un modique salaire outre son entretien. S'adresser franco à M. Barrelet, pasteur, à Môtiers-Travers.

69. Jeannette Calame étant de retour à Neuchâtel où elle est connue depuis très-longtemps, se recommande soit pour femme de chambre ou **garde-malade.** S'adresser chez M. Daniel Loup, cafetier, rue du Seyon.

70. On demande de suite, à la Balance, une fille pour servante, munie de bonnes recommandations.

71. Une domestique qui a déjà du service et qui est porteuse de bons certificats, désirerait se placer dans une bonne maison comme cuisinière ou pour faire seule un ménage. S'adr. pour de plus amples informations à Mad. Muller, sage-femme, rue des Moulins, maison Lucas Reller.

72. Un jeune homme du canton, porteur de bons certificats de moralité, d'aptitude au travail, et parlant facilement les langues française et allemande, désire obtenir une place comme valet de chambre, soit dans le pays, soit à l'étranger. S'adr. au bureau d'avis.

OBJETS PERDUS OU TROUVES.

73. On a perdu, en ville, dans la matinée du jour des Promotions, une bourse au crochet contenant 3 écus de Brabant et quelques pièces de monnaie. La rapporter au bureau d'avis, contre récompense.

74. Il s'est égaré dans la journée du vendredi 6 juillet, un chien d'arrêt croisé, brun et blanc, collier en cuir avec une plaque en laiton portant le nom de *Samuel Favarger, à la Coudre*, nº 11. On prie la personne chez qui il se sera rendu, de bien vouloir le ramener à la ferme de Mad. de Pierre, à Monruz, contre récompense.

75. On a trouvé, à la Boine, une grosse capote à peu près neuve, que l'on peut réclamer, contre les frais, chez Marianne veuve Berthoud, au Neubourg.

AVIS DIVERS.

76. Les personnes qui auraient des réclamations à adresser à la famille Frölicher, en cette ville, sont invitées à les faire parvenir dans le plus bref délai, à MM. Jeanfavre et Dumarché, agens d'affaires, à Neuchâtel.

77. On désirerait trouver un co-abonné pour le journal anglais le **Galignani's Messenger.** S'adr. à l'hôtel des Alpes.

78. Jean Jaquet, de Rochefort y demeurant, tuteur des deux enfants de feu David-Pierre Grétillat, de Montmollin où il demeurait de son vivant, désirant connaître l'état des affaires de ce dernier, invite tous ceux à qui il peut devoir, soit pour son propre compte, soit comme co-débiteur, ou comme caution, de bien vouloir l'en informer, en indiquant la nature du titre, la somme, la date et les conditions, afin qu'il puisse être à même de satisfaire aux intérêts des titres qui le concernent seul, en temps utile.

79 **Jean-Samuel Vuithier**, dit Saint Jean, informe le public que sa demeure est rue Saint-Maurice, nº 9, au 1er étage, maison de M. le châtelain de Merveilleux; il se recommande toujours aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; il se charge toujours des mêmes travaux que du passé.

80. **On aimerait recevoir,** dans une pension à une lieue de Neuchâtel, une jeune fille d'une 12e d'années qui recevrait l'instruction nécessaire à cet âge, en échange d'un garçon de onze ans, que ses parents désirent placer en ville pour le faire profiter des leçons données au gymnase. On aimerait aussi qu'en retour des tendres soins dont on entourera la jeune fille, le garçon eût la compagnie d'un ou deux enfans. S'adresser au notaire Rognon, à Valangin.

81. Le soussigné désirerait recevoir un jeune homme en qualité d'apprenti.

J. Nigli,
maître relieur rue de l'hôpital.

82. Les relations du sieur Ase Quellet, logé actuellement au rez-de-chaussée maison de M. Petitpierre-Meuron, nº 27, rue du Faubourg, l'engagent à faire connaître et à rappeler à MM. les propriétaires et correspondants qu'il ne cesse de s'occuper des affaires en vins et autres, à mesure qu'il croit devoir se recommander à la continuation de leurs ordres et confiance, qui seront, comme du passé, constamment observés et exécutés à satisfaction.

83. Une jeune fille désirerait entrer soit chez une maîtresse tailleuse, état qu'elle connaît déjà un peu, soit chez une maîtresse modiste, pour apprendre l'un ou l'autre de ces états. S'adresser au bureau d'avis, qui indiquera.

PAR ADDITION.

84. Une jeune bernoise qui ne connaît que sa langue maternelle, demande à se placer de suite comme bonne d'enfants ou pour soigner un ménage. S'adresser chez Mad. Anderlang, au Plan de Serrières.

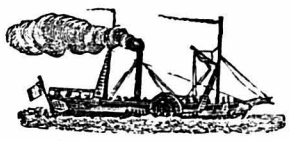

SERVICE DU BATEAU A VAPEUR
L'INDUSTRIEL,

A l'occasion **du concert helvétique** qui aura lieu à Soleure les 16, 17 et 18 courant, le bateau à vapeur fera *dimanche prochain* 15 *courant* une course à Bienne en touchant à la Neuveville et à l'île de St.-Pierre.

Départ de Neuchâtel à 1 1/4 heure après-midi.

Immédiatement après l'arrivée à Bienne, le bateau repartira pour l'île de St.-Pierre où il stationnera jusqu'à 6 1/2 heures du soir.

Prix des places, allée et retour,

De Neuchâtel à la Neuveville,	pr. 12 batz	
	sec. 8	»
De Neuchâtel à l'île de St.-Pierre	pr. 14 batz	
	sec. 10	»
De Neuchâtel à Bienne,	pr. 20 batz	
	sec. 14	»

(Argent de Suisse.)

TAXE DU PAIN.

du 2 juillet 1849.

Le pain blanc. . . .	à 5 cr. la livre.
Le pain mi-blanc. . .	à 4 1/2 cr. »
Le pain bis	à 3 1/2 cr. »

TAXE DES VIANDES.

dès le 11 *décembre* 1848.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge).

Le bœuf à 11 1/2 cr.	Le veau à
La vache à 10 1/2 »	Le mouton à 11 cr.

PRIX DES GRAINS.

1. Neuchatel. Au marché du 4 juillet.

Froment.	l'ém.	bz	20 1/2.
Moitié-blé	—	»	17.
Mècle.	—	»	15.
Orge	—	»	10 1/2.
Avoine	—	»	8 1/2.

2. Berne. Au marché du 3 juillet.

Froment, ...	—	bz.	20 : 1	rappes.
Epeautre.	—	»	19 : 3	»
Seigle	—	»	11 : 9	»
Orge.	—	»	8 : 7	»
Avoine	le muid	»	74 : 1	»

3. Bale. Au marché du 6 juillet.

Epeautre. le sac.	fr. 18 :	bz	à fr. 21 :	bz.
Orge. . .	—	:		
Seigle. . .	—	:		
Prix moyen	—	19 fr. 7 bz 6 rappes.		

Il s'est vendu 353 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 925.

NB. Le sac contient 9 7/8 émines de Neuchâtel.

LES RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENS, TOUX NERVEUSES
et toutes les IRRITATIONS de POITRINE sont guéris promptement
par l'usage de la PATE DE GEORGE d'Epinal (Vosges)
à la Réglisse et Gomme, Dix années de Vogue toujours croissante
et l'approbation d'un grand nombre de Médecins attestent son efficacité
Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par Boites et 1/2 Boites

A Neuchâtel, chez MM. Kissling, libraire, et Humbert, pharmacien; à la Chaux-de Fonds chez M. Vielle; au Locle chez M. Burmann, et aux Brenets chez M. Ali Quartier. — On ne doit avoir confiance qu'aux boîtes portant l'étiquette et la signature Georgé.